br_teom_tcp.qxd 28/04/09 13:59 Page 1

teom

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

guide
mode d'emploi

REIMSMETROPOLE

br_teom_tcp.qxd 28/04/09 13:59 Page 2

éditorial
pour une agglomération
durable et responsable

nous sommes tous impliqués

La protection de notre environnement implique le recyclage et la valorisation d'une quantité toujours plus importante de nos déchets ménagers. Chaque habitant de notre agglomération produit en moyenne 468 kg de déchets ménagers par an pour un coût annuel par habitant de 103 €*.

plus de transparence

Depuis 2004, l'ensemble de la compétence liée à la gestion des ordures ménagères relève de l'agglomération Reims Métropole.
Jusqu'à cette année, son financement était invisible puisque "masqué" dans le budget général de la collectivité, rendant ainsi impossible la transparence financière du service rendu. En puisant dans le budget général, et sans ressources nouvelles, la collectivité a ainsi hypothéqué l'avenir financier de la collectivité et les marges de manœuvre possibles pour de nouveaux investissements.
Pourtant, l'élimination des déchets ménagers est en constante évolution, coûte de plus en plus cher et doit répondre à des normes environnementales plus performantes afin de préserver notre planète pour les générations futures.
De 2003 à 2009, le coût de l'élimination des déchets dans notre agglomération est passé de 21,36 millions d'euros à 27,75 millions d'euros, soit une augmentation de 30 %.

une décision responsable

Pour financer les dépenses liées à l'enlèvement des ordures ménagères et en garantir le meilleur service rendu, le Conseil communautaire, compte tenu des finances de notre agglomération et des contraintes du Grenelle de l'environnement nécessitant la création d'un budget spécifique, a voté l'application de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), à compter du 1er janvier 2009 sur l'ensemble du Territoire. Cette décision responsable permettra de ne pas accroître la dette laissée à l'agglomération, dette qui est considérée par tous comme un impôt futur.

* Estimation année 2007.

br_teom_tcp.qxd 28/04/09 13:59 Page 3

un budget spécifique

Dès cette année, un budget spécifique responsable et transparent sera consacré à l'enlèvement des ordures ménagères et au traitement de nos déchets. Il permettra ainsi de mettre en exergue l'évolution substantielle du coût de ce service liée d'une part aux règles actuelles de traitement des déchets et d'autre part au Grenelle de l'environnement qui implique de nouveaux investissements importants.

un guide pour faire le point

Avec ce guide, Reims Métropole a souhaité faire le point sur la collecte des déchets, son évolution, son coût et son financement. Nous souhaitons qu'il vous apporte les réponses aux questions que vous vous posez ainsi que les raisons qui nous ont conduits à l'instauration de la TEOM et à sa mise en œuvre.

Adeline Hazan
Maire de Reims, Présidente de Reims Métropole

Jean-Louis Cavenne
Vice-président de Reims Métropole

**En 2007, plus de 8 Français sur 10 sont assujettis à la TEOM.
94 % des communes ou des agglomérations
de 100 000 à 300 000 habitants perçoivent la TEOM.
Reims Métropole est la dernière agglomération
de plus de 200 000 habitants à adopter cette taxe**

br_teom_tcp.qxd 28/04/09 13:59 Page 4

la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

mode d'emploi

La TEOM est un impôt annexe à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle finance l'élimination des déchets ménagers c'est-à-dire l'ensemble des opérations liées à la collecte, au tri, au traitement et au recyclage des déchets, mais aussi au financement des déchetteries.

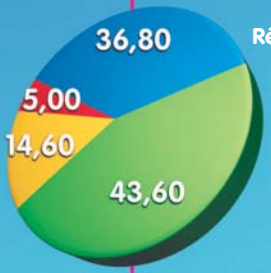

Répartition pour 100 € de TEOM :

- **36,80 € : la collecte**
- **43,60 € : le tri et le traitement**
- **14,60 € : les frais d'amortissement des équipements et de structure**
- **5,00 € : les déchetteries**

De 2003 à 2009, le coût estimé de l'élimination des déchets ménagers à l'agglomération est passé de 21,36 millions d'euros à près de 27,75 millions d'euros, soit une augmentation de 30 % des dépenses.

Pour faire face aux coûts liés à la collecte des ordures ménagères et compte tenu des contraintes nouvelles liées à la protection de l'environnement, le Conseil communautaire a décidé la mise en place sur notre territoire de la TEOM, à partir du 1er janvier 2009, au taux unique de 9,95 %.

L'uniformisation du taux à 9,95 % pour toutes les communes de Reims Métropole permet une égalité de traitement de chaque habitant.

En 2009, la TEOM rapportera près de 22,5 millions d'euros et permettra de couvrir 81 % du coût de la gestion des déchets sur notre agglomération.

br_teom_tcp.qxd 28/04/09 13:59 Page 5

qui est
concerné ?

Tous les contribuables des communes de Reims Métropole (Bétheny, Bezannes, Cormontreuil, Reims, Saint-Brice-Courcelles, Tinqueux) sont concernés par la TEOM.

vous êtes propriétaire

La TEOM est établie au nom des propriétaires ou usufruitiers d'habitations, de commerces et de locaux artisanaux situés dans une commune de Reims Métropole.

à noter :

les propriétaires bénéficiant d'une exonération temporaire (constructions nouvelles par exemple) sont soumis à la TEOM.

vous êtes locataire

La TEOM payée par les propriétaires est une charge récupérable. La loi permet aux propriétaires de répercuter la TEOM dans les charges de leurs locataires.

Sont également soumis à la TEOM les fonctionnaires et les employés civils ou militaires logés dans des bâtiments, propriétés de l'État, du département, de la commune ou d'établissement public, scientifique, ou d'enseignement et exonérés de la taxe foncière.

Les frais de recouvrement de la TEOM, émis par le Trésor public et fixé à 8 %, ne sont pas récupérables par les propriétaires auprès des locataires.

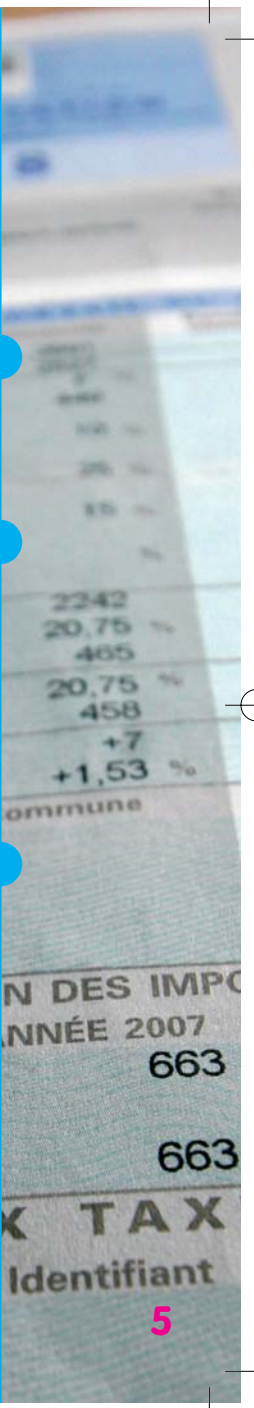

br_teom_tcp.qxd 28/04/09 14:00 Page 6

comment la TEOM est-elle calculée ?

base de calcul

La base de calcul de la TEOM est la même que celle de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) payée par les propriétaires de maisons ou d'appartements. La TEOM est calculée en tenant compte de la superficie du logement et des éléments de confort de ce dernier. C'est la loi qui détermine les modalités de calcul.

La TEOM relève de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les règles fiscales de la taxe foncière ne prennent pas en compte le nombre de personnes dans le logement, les situations sociales des occupants. Les abattements possibles pour la taxe d'habitation ne sont pas répercutés sur la taxe foncière.

exemple :

- le nombre de pièces influe sur le montant de la taxe à payer
- un logement avec une salle de bains équipée d'une baignoire sera plus taxé qu'un logement avec une salle de bains équipée d'une douche
- un logement avec plusieurs WC sera plus taxé qu'un logement avec un seul WC
- un logement situé à un étage supérieur ne sera pas taxé de la même manière qu'un logement en rez-de-chaussée

br_teom_tcp.qxd 28/04/09 14:00 Page 7

vous êtes propriétaire

**Pour calculer votre cotisation,
il vous faut prendre la base de calcul du logement
qui est déterminée par les services fiscaux
et la multiplier par le taux voté par Reims Métropole soit 9,95 %.**

formule de calcul de la TEOM 2009 :

**base du logement 2009 x taux de la TEOM (9,95 %)
= votre cotisation 2009**

À titre indicatif sur une base 2008
(la base est indiquée sur les avis d'imposition
de la taxe foncière à la rubrique "base") :

base 2008 :
2000 x taux 9,95 % = 199 €

à savoir :

La loi de finances pour 2009
a réévalué la valeur locative de 2,5 % en 2009
contre 1,8 % en 2008.

La TEOM apparaîtra de manière distincte
sur l'avis d'imposition 2009 que les propriétaires
recevront en octobre 2009.

**Les questions relatives au paiement de la taxe
sont à poser au Service des Impôts des Particuliers.**
contact :
**Service des Impôts des Particuliers
136, rue Gambetta - 51100 Reims
Tél. 03 26 87 90 00**

**Vous avez opté pour la mensualisation de la taxe foncière
sur les propriétés bâties que vous acquittez pour votre logement :
votre cotisation de la TEOM sera répartie
sur les trois dernières mensualités.**

**Vous n'êtes pas mensualisé : vous acquittez votre TEOM
une fois votre avis d'imposition reçu.
Si vous souhaitez vous faire mensualiser en fin d'année
pour échelonner votre cotisation 2010,
cette mensualisation prendra effet dès le 1er janvier 2010.**

br_teom_tcp.qxd 28/04/09 14:00 Page 8

vous êtes locataire

La TEOM est une charge récupérable et peut être répercutée auprès des locataires par les propriétaires.
La TEOM apparaîtra de manière distincte sur les quittances de loyer.

comment estimer votre cotisation :

valeur locative brute de votre taxe d'habitation divisée par 2 x 9,95 %
= votre cotisation estimative TEOM 2009

À titre indicatif sur une valeur locative brute 2008 :

valeur locative brute : 4 000 / 2 x 9,95 % = 199 €

Les locataires non imposables à la taxe d'habitation peuvent se renseigner auprès de leur propriétaire qui peut effectuer le calcul à partir de son imprimé de taxe foncière.

à savoir :

La TEOM peut être répercutée seulement au prorata temporis de l'occupation du logement. Tout mois commencé est dû.

br_teom_tcp.qxd 28/04/09 14:00 Page 9

mon propriétaire peut-il provisionner la TEOM ?

Votre propriétaire a la possibilité de vous demander des avances de charges chaque mois. La régularisation annuelle intervient en fin d'année. Cette provision est indiquée dans les charges à la rubrique "Provision TEOM" sur la quittance de loyer. C'est la pratique qu'ont déjà adopté les organismes logeurs comme le Foyer rémois ou Reims Habitat.

la TEOM sert-elle à financer d'autres services ?

NON.
La TEOM est entièrement et uniquement affectée à la gestion des déchets ménagers. Aucun autre service de l'Agglomération n'est financé par cette taxe.

br_teom_tcp.qxd 28/04/09 14:00 Page 10

savez-vous que...

Un habitant de Reims Métropole produit en moyenne 468 kg de déchets ménagers par an, soit 1,3 kg par jour.

Chaque année,
près de 80 000 tonnes de déchets ménagers
sont traités à l'usine de traitement et de valorisation
des déchets ménagers de Reims Métropole.

Chaque année,
sont extraites de la collecte sélective
près de 820 tonnes de plastiques, 320 tonnes d'acier,
6 970 tonnes de papier/journaux ou encore 5 700 tonnes de verre.

Chaque année,
l'incinération des déchets non recyclables
permet de fournir près de 35% des besoins énergétiques
de l'équivalent de 30 000 habitants
par l'intermédiaire du réseau de chaleur de Croix-Rouge.

28 agents de Reims Métropole sont mobilisés pour les services de collecte, d'animation et de traitement des déchets ménagers.

Le budget prévisionnel de fonctionnement 2009 de Reims Métropole consacré aux déchets ménagers s'élève à 27,75 millions d'euros, dont 11,6 millions d'euro pour la collecte et la fourniture des bacs et 12,1 millions d'euro pour le traitement.

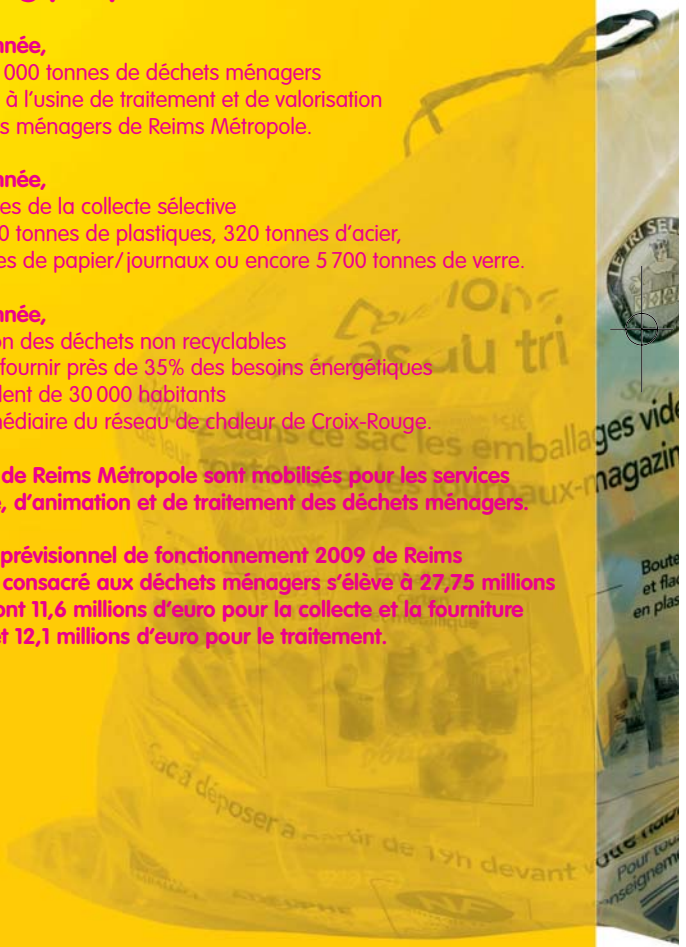

br_teom_tcp.qxd 28/04/09 14:00 Page 11

...le bon reflexe, c'est le tri !

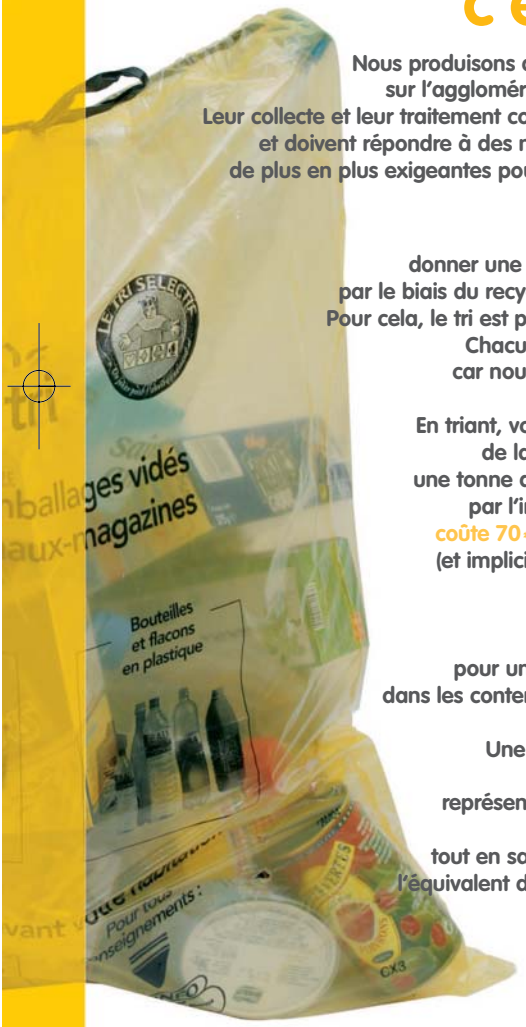

Nous produisons de plus en plus de déchets sur l'agglomération de Reims Métropole. Leur collecte et leur traitement coûtent de plus en plus cher et doivent répondre à des normes environnementales de plus en plus exigeantes pour préserver notre planète.

notre but :

donner une deuxième vie aux déchets par le biais du recyclage et de la valorisation. Pour cela, le tri est plus que jamais nécessaire. Chacun de nous doit y participer car nous sommes tous concernés.

En triant, vous êtes le premier maillon de la chaîne du recyclage car : une tonne de déchet triée et collectée par l'intermédiaire du bac jaune coûte 70 € de moins à la collectivité (et implicitement aux contribuables) qui si elle n'était pas triée et mise dans le bac vert. L'économie est de 170 € pour une tonne de verre collectée dans les conteneurs d'apport volontaire !

Une bouteille de verre de 75 cl jetée dans le bac vert représente un coût supplémentaire de 7,6 centimes d'euro tout en sachant que nous collectons l'équivalent de 13 000 000 de bouteilles sur notre agglomération !

br_teom_tcp.qxd 28/04/09 14:00 Page 12

contacts :
REIMSMETROPOLE
Tél. 03 26 35 37 39
www.reimsmetropole.fr

Time Code Productions - crédits photos : Ville de Reims / J. Driol

REIMSMETROPOLE

br_teom_tcp.qxd 28/04/09 14:00 Page 13

Time Code Productions - crédits photos : Ville de Reims / J. Driol